

Catalyseur de l'économie verte au Québec

Mémoire sur la Mobilisation nationale pour l'élaboration du Plan Nature 2030



Octobre 2023



Présentation de Réseau Environnement

Réseau Environnement est un organisme à but non lucratif issu de la fusion de deux associations créées il y a près de 60 ans. La mission de l'association est d'être le catalyseur de l'économie verte¹ au Québec. Carrefour d'informations et d'expertises favorisant l'émergence de solutions environnementales, l'association assure l'avancement des technologies et de la science dans une perspective de développement durable. Elle rassemble des expertes et des experts des domaines public, privé et académique qui œuvrent dans les secteurs de l'eau, des matières résiduelles, de l'air, des changements climatiques, de l'énergie, des sols, des eaux souterraines et de la biodiversité.

¹ L'économie verte est une approche pour mettre en œuvre le développement durable, ISQ(ISQ, 2020). C'est une Économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources (PNUE, 2011).



_



Table des Matières

PRÉSENTATION DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT	1
ABRÉVIATIONS	3
MISE EN CONTEXTE	4
NOTES AUX LECTEURS	5
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	6
RECOMMANDATIONS DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT	8
Axe 1 : Protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes et bonifier l'accès des Québécois à la nature	
Promouvoir la protection dans le domaine privé – Cible 1	
Intégrer de nouvelles mesures de conservation - Cible 3	
Faciliter l'acquisition de milieux naturels – Cible 3	
Améliorer l'accès à la nature	
Axe 2 : Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité	
Considérer les zones agricoles comme mesure de conservation – Cible 6	13
Promotion des servitudes forestières – Cible 7	14
Soutenir les professionnels dans l'adoption de pratiques durables – Cible 8	14
Axe 3 : Agir sur les facteurs indirects de la perte de biodiversité en faisant participer l'ensemble des acteurs à tou niveaux	16
Renforcer l'éducation et la sensibilisation des citoyens et citoyennes - Cible 11	16
Réduire ou éliminer les subventions néfastes à la biodiversité et inciter les bonnes pratiques – (
Axe 4 : Collaborer avec les communautés autochtones et la société civile pour conserver la biodiversité	
Collaboration avec les peuples autochtones - Cible 14	18
BIBLIOGRAPHIE	19





Abréviations

CQDE Centre québécois du droit de l'environnement

LPTAA Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

MRC Municipalité régionale de comté

Ulcn Union internationale pour la conservation de la nature





Mise en contexte

En décembre dernier se déroulait la 15e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (COP15). Axée sur "la protection de la nature et les moyens de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité partout dans le monde", elle a mené à l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui a pour objectif de stopper et d'inverser la perte de nature partout dans le monde en établissant 23 cibles à atteindre d'ici 2030 (CBD, 2022).

Afin de répondre aux engagements pris lors de la COP15, et d'atteindre les cibles du Cadre mondial de la biodiversité, le gouvernement du Québec a rédigé une version préliminaire du Plan Nature 2030 qui a été présenté dans le cadre de l'atelier national sur le Plan Nature 2030 le 27 septembre dernier.

À titre d'organisations représentant une grande diversité de voix, Réseau Environnement a été appelé à participer à cet atelier de réflexion. L'objectif de l'atelier consistait à recueillir les commentaires des parties prenantes à propos de la version préliminaire du Plan Nature 2030. Ce dernier est articulé autour de 4 axes et de 14 cibles créées à partir des 23 cibles de l'accord de Kunming-Montréal. Les parties prenantes ont pu donc exprimer leurs idées, leurs attentes, leurs préoccupations et leurs recommandations à propos des 4 axes suivants :

- 1. Protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes et bonifier l'accès des Québécois et Québécoises à la nature ;
- 2. Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité;
- 3. Agir sur les facteurs indirects de perte de biodiversité en faisant participer l'ensemble des acteurs à tous les niveaux ;
- 4. Collaborer avec les communautés autochtones et la société civile pour conserver la biodiversité.

Le 27 septembre dernier, une consultation publique à propos de la Mobilisation nationale pour l'élaboration du Plan Nature 2030 s'est ouverte afin de recueillir les commentaires du public. Dans le cadre de cette consultation, Réseau Environnement a souhaité exprimer les commentaires de ses membres qui se sont basés sur la version préliminaire du Plan Nature. Le présent mémoire est donc le résultat des efforts concertés des membres et par conséquent, représente les recommandations de Réseau Environnement à propos de la version préliminaire du Plan Nature 2030.





Notes aux lecteurs

Les commentaires et recommandations présents dans ces mémoires sont relatifs aux axes et cibles contenus dans la version préliminaire du Plan Nature présenté à la fin de ce document. Dans ce mémoire, le terme « cible » fait référence aux cibles de la version préliminaire du Plan Nature et non pas aux cibles de l'accord de Kunming-Montréal.

Dans le présent mémoire, le terme de « conservation » sera entendu comme la définition du Centre québécois du droit de l'environnement soit comme « toute intervention ou exercice de pouvoir légal ou réglementaire à des fins de protection ou de réhabilitation de l'environnement, des milieux naturels, de la biodiversité, y compris des espèces fauniques ou floristiques, et des milieux humides ou hydriques, y compris quant à l'instauration ou la protection d'espaces naturelle au bénéfice des collectivités ou afin de lutter contre les changements climatiques ».





Résumé des recommandations

Recommandation 1: Diversifier les sources de financements pour les municipalités.

Recommandation 2 : Améliorer les mécanismes de compensation financière pour la conservation.

Recommandation 3 : Inclure les servitudes de conservation dans la cible de 30% de milieu naturel protégé.

Recommandation 4 : Documenter et communiquer la valeur ajoutée que représente la protection de terrain privé.

Recommandation 5 : Spécifier les mesures de conservation incluses dans le 30%.

Recommandation 6: Reconnaître d'autres mesures de conservation considérée dans le 30 %, telles que celles reconnues comme aires protégées par l'UICN (par exemple, l'affectation du territoire, le zonage de type « conservation », utilisation durable, les rives, les infrastructures vertes urbaines, etc.).

Recommandation 7 : Intégrer les écosystèmes à valeur écologique plus faible dans la cible 3.

Recommandation 8: Unifier sous une même loi l'encadrement de l'expropriation aux fins de conservation ainsi que d'encadrer de manière rigoureuse l'expropriation de fait aux fins de conservation (CQDE, 2023).

Recommandation 9: Encadrer de manière rigoureuse l'expropriation de fait aux fins de conservation (CQDE, 2023).

Recommandation 10 : Créer des cibles au sujet de l'accessibilité de la nature et regrouper ces cibles sous un nouvel axe.

Recommandation 11 : Revoir la mise en valeur des terrains et sentiers pédestres accessibles à la population.

Recommandation 12: Exiger l'inclusion des sentiers pédestres dans les politiques d'aménagements du territoire comme le plan d'urbanisme ou le schéma d'aménagement des MRC.

Recommandation 13 : Intégrer des critères concernant la conservation de la biodiversité dans les demandes d'autorisations

Recommandation 14: Modifier la LPTAA afin de considérer le zonage agricole comme mesure de conservation de la biodiversité (seulement si les activités agricoles employées sont en accord avec les objectifs du Plan Nature).

Recommandation 15: Promouvoir davantage le recours aux servitudes forestières et de conservation.

Recommandation 16 : Créer de nouvelles subventions pour inciter les professionnels agricoles et de l'agroforesterie à utiliser des pratiques durables vérifiées par le gouvernement.

Recommandation 17: Promouvoir la densification avec de nouvelles mesures incitatives.

Recommandation 18: Inciter davantage les citoyens et citoyennes à faire des choix de consommation durables et sensibiliser davantage au gaspillage alimentaire.

Recommandation 19: Établir une liste exhaustive des subventions ayant un impact négatif sur la biodiversité et proposer des pistes d'évolution afin de réduire cet impact voire de l'annuler.





Recommandation 20 : Développer des outils plus adaptés afin de mieux communiquer aux nouveaux arrivants au sujet de l'accessibilité à la nature et à sa conservation.

Recommandation 21 : Intégrer les communautés autochtones dans l'atteinte des cibles à leur juste valeur.





Recommandations de Réseau Environnement

Axe 1 : Protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes et bonifier l'accès des Québécois à la nature

Soutenir les municipalités – Cible 1

En tant que gouvernement de proximité, les municipalités et MRC sont en première ligne pour observer et agir afin d'enrayer le déclin de la biodiversité. Cependant, le manque de ressource humaine et de ressource financière est un frein pour ces dernières. Il est important de favoriser leur travail, de les outiller et de leur donner les ressources pour agir. Nous pensons qu'il est essentiel de leur fournir une aide financière suffisante pour remplir adéquatement leur rôle de protection de la biodiversité. Aussi, cette aide financière doit prendre la forme de nouvelles sources de revenus, car les municipalités dépendent principalement de la taxe foncière, ce qui peut limiter leurs capacités d'action en faveur de la biodiversité

Recommandation 1: Diversifier les sources de financements pour les municipalités.

Promouvoir la protection dans le domaine privé – Cible 1

La majorité de la biodiversité se trouve sur des terres privées, en particulier dans le sud de la province. De plus, il sera difficile pour le gouvernement d'atteindre les cibles en travaillant seul, il est donc impératif d'inclure les acteurs du domaine privé. Pour cela, il est recommandé de soutenir les efforts de protection de la biodiversité sur les terrains privés en améliorant les mécanismes de compensation financière pour la conservation et en réduisant les obstacles juridiques. Il est également important d'inclure les servitudes de conservation dans le pourcentage de territoire conservé prévu. Finalement, afin d'inciter les propriétaires à protéger leurs terrains, nous pensons qu'il serait utile de documenter et de communiquer la valeur ajoutée que représente la protection du territoire.

Recommandation 2: Améliorer les mécanismes de compensation financière pour la conservation en réduisant les obstacles juridiques.

Recommandation 3 : Inclure les servitudes de conservation dans la cible de 30% de milieu naturel protégé.

Recommandation 4 : Documenter et communiquer la valeur ajoutée que représente la protection de terrain privé.





Intégrer de nouvelles mesures de conservation-Cible 3

La communauté scientifique s'est accordée sur l'objectif de conservation de 30 %, car il correspond au seuil à ne pas dépasser pour assurer le rétablissement de la planète et pour protéger des millions d'espèces de l'extinction (Dinerstein et al., 2019). Nous pensons fermement que cet objectif est essentiel et que les efforts réalisés partout sur le territoire doivent être mis à contribution pour atteindre cette cible.

Dans un premier temps, afin d'accorder tous les acteurs sur une même définition de milieux, nous recommandons de spécifier plus précisément quels critères doivent respecter les milieux naturels afin d'être comptabilisés dans la cible de 30%. En d'autres termes, quelles sont les mesures prises en compte dans cette cible ? Est-ce que la cible prend seulement en compte les territoires définis comme aires protégées par la définition de l'UICN² ?

Recommandation 5 : Spécifier les mesures de conservation incluses dans le 30%.

Dans un second temps, afin de permettre à chaque territoire d'atteindre la cible 3, nous recommandons de considérer de nouvelles mesures de conservation qui n'étaient pas considérées officiellement comme telles jusqu'à présent ou par la définition de l'UICN. Nous pensons par exemple aux autres mesures de conservation efficaces (AMCE) ou encore aux infrastructures vertes présentes dans les milieux urbains. En effet, l'occupation et les conflits d'usage plus importants au sud du territoire, notamment dans les milieux urbains et périurbains, rendent l'atteinte à la cible 3 plus difficile pour ces derniers. Par exemple, les opportunités de créer des territoires protégés tels que définis par l'UICN sont plus rares dans ces milieux.

Il serait donc intéressant d'élargir l'ensemble des mesures de conservation considéré dans la cible 3 pour que ces territoires aient la chance d'atteindre cette cible de 30% de territoire protégé.

Comme nouvelle mesure de conservation, nous proposons également d'inclure des servitudes de conservation non pas à perpétuité, mais temporaires sur une période située entre 10 à 15 ans, ce qui pourrait sembler plus accessible. Concernant les types de milieux acceptés dans le 30 %, la cible pourrait intégrer la protection des berges de tous les cours d'eau. Le zonage de type « conservation » édicté par le règlement de zonage pourrait également être considéré comme valide dans le 30 % de conservation. Nous pensons que les usages permis sur ce territoire, notamment sylvicoles, acéricoles ou récréatifs n'entrent pas en conflit avec la protection du territoire si ces derniers sont convenablement encadrés.

² L'UICN définit une aire protégée comme : Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autres, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés (Borrini-Feyerabend et al., 2014).



_

Recommandation 6: Reconnaître d'autres mesures de conservation considérée dans le 30 %, telles que celles reconnues comme aires protégées par l'UICN (par exemple, l'affectation du territoire, le zonage de type « conservation », utilisation durable, les rives, les infrastructures vertes urbaines, etc.).

Finalement, nous pensons que les critères auxquels doivent satisfaire les milieux naturels pour acquérir le statut de protégé doivent être modulés afin d'intégrer les écosystèmes à plus faible valeur écologique comme les boisés d'intérêt social. Cette démarche permettrait de reconnaître des boisés résiduels de moindre valeur écologique dans les milieux très urbanisés. Souvent isolés dans la trame urbaine, ces boisés ont individuellement moins de valeur écologique, mais lorsqu'ils sont contenus dans un ensemble, ils peuvent procurer de nombreux bienfaits (bénéfices sociaux, luttes aux ilots de chaleurs, habitat pour la faune, etc.).

Recommandation 7 : Intégrer les écosystèmes à valeur écologique plus faible dans la cible 3.

Faciliter l'acquisition de milieux naturels – Cible 3

Bien qu'il soit important de mettre l'emphase sur de nouveaux outils de conservation, il faut aussi favoriser l'acquisition de milieu naturel qui reste aujourd'hui la mesure la plus communément utilisée pour protéger le territoire.

Cependant, la volonté des municipalités et des organismes de conservation de préserver ses milieux naturels par leur acquisition se heurte souvent aux ambitions légitimes des particuliers. En effet, comme l'évoque le Centre québécois du droit de l'environnement, « L'expropriation est un outil incontournable de protection du territoire, de conservation et de lutte contre les changements climatiques. De tels pouvoirs sont explicitement prévus dans diverses lois vouées à la conservation, permettent à l'État de s'approprier la propriété d'autrui contre une juste et préalable indemnité³. Cependant, l'exercice de ce pouvoir de conservation est de plus en plus débattu devant les tribunaux, et repose sur l'idée qu'il imposerait des limites si importantes au droit de propriété qu'il constituerait, dans certains cas, de l'expropriation déguisée et appellerait donc à une indemnisation par l'État » (CQDE, 2023). La situation actuelle entraîne une paralysie des instances municipales et des organismes de conservations qui, face à la pression des recours en expropriation, n'osent plus accomplir les devoirs de conservation.

En effet, le système juridique du Québec est en partie basé sur le droit public et sur le droit privé inspiré du droit civil. La capacité des mécanismes de la loi à protéger l'environnement est donc limitée par le droit de propriété, le principal frein légal à la conservation de la biodiversité en terres privées. À titre d'exemple, les situations dites « d'expropriation déguisée » ne sont pas souhaitables pour les municipalités.

Actuellement, l'expropriation manque d'encadrement, ce qui engendre de nombreux recours juridiques et conduit à une surévaluation des terrains. Nous pensons que le projet de loi 22, dans sa forme actuelle, ne permet pas d'améliorer la situation pour la conservation des milieux naturels et accentue le risque de

³ H. REID, Dictionnaire de droit québécois et canadien, 4e éd., Wilson & Lafleur, Montréal, 2010, p. 256.



poursuites judiciaires. À ce titre, nous soutenons l'avis du Centre québécois du droit à l'environnement, notamment à propos du fait qu'il faut unifier sous une même loi l'encadrement de l'expropriation aux fins de conservation ainsi qu'encadrer de manière rigoureuse l'expropriation de fait aux fins de conservation (CQDE, 2023).

Recommandation 8: Unifier sous une même loi l'encadrement de l'expropriation aux fins de conservation ainsi que d'encadrer de manière rigoureuse l'expropriation de fait aux fins de conservation (CQDE, 2023). **Recommandation 9**: Encadrer de manière rigoureuse l'expropriation de fait aux fins de conservation (CQDE, 2023).

Améliorer l'accès à la nature

L'aspect de « bonifier l'accès des Québécois à la nature » qui est très important selon nous est présent dans l'énoncé de l'axe 1, mais ne semble pas relié à une cible en particulier. Il est important de créer des cibles pour cet aspect, voire d'isoler cette thématique sous un nouvel axe.

Recommandation 10 : Créer des cibles au sujet de l'accessibilité de la nature et regrouper ces cibles sous un nouvel axe.

Comparativement aux pays européens, le Québec possède encore peu de sentiers pédestres sur son territoire, principalement en raison de sa volonté de les protéger. Cependant, une population de plus en plus importante empreinte ces sentiers, induisant une dégradation accélérée de l'environnement à proximité de ces derniers. Cette surfréquentation des parcs, notamment dans le sud du Québec, démontre que l'accès à la nature est insuffisant. De plus, de nombreux sentiers manquent de visibilité, faute d'indication ou de référencement. Pourtant, comme l'a évoqué Jacques-Yves Cousteau, « on protège ce qu'on aime, et on aime ce qu'on connait »⁴. Afin d'augmenter la volonté des citoyens et citoyennes à protéger la nature, il est impératif de faciliter l'accès à cette dernière.

Recommandation 11: Revoir la mise en valeur des terrains et sentiers pédestres accessibles à la population.

Comparativement à certains pays européens, le Québec pourrait exiger que les sentiers pédestres soient inscrits aux politiques d'aménagements du territoire. De cette manière, nous nous assurons de la continuité des sentiers pédestres sans avoir l'obligation d'acheter de terrain. Par exemple, en France, chaque département (administration territoriale) possède un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ayant pour objectif général de « favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée, tout en assurant la conservation du patrimoine que constituent les chemins ruraux » (Gouvernement français, s. d.).

⁴ Jacques-Yves Cousteau, France-sur-mer: Un empire oublié, 2009



Recommandation 12: Exiger l'inclusion des sentiers pédestres dans les politiques d'aménagements du territoire comme le plan d'urbanisme ou le schéma d'aménagement des MRC.





Axe 2 : Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité

Garantir la cohérence entre les pratiques du Plan Nature 2030 et d'autres secteurs gouvernementaux

Il est tout aussi crucial de veiller à la cohérence entre les pratiques recommandées dans le Plan Nature 2030 et celles des autres plans gouvernementaux. Les mesures destinées à protéger la biodiversité ne doivent pas être compromises par les activités d'autres secteurs tels que l'industrie, l'agriculture, le transport ou le développement urbain. Le Plan Nature 2030 doit englober l'ensemble de ces domaines et promouvoir des pratiques soutenant la préservation de la biodiversité. Les objectifs du plan doivent être intégrés dans les objectifs gouvernementaux de ces secteurs pour assurer une synergie globale en faveur de la biodiversité. À titre d'exemple, une demande d'autorisation pour acquérir un terrain agricole ou inclure son terrain en zone agricole devrait comporter des critères relatifs à la protection de la biodiversité. Par exemple, la superficie de bande riveraine protégée prévue sur le terrain devrait paraître dans le formulaire de demande. Ce processus permettrait de garantir une cohérence dans les différents secteurs et la mise en œuvre optimale du Plan Nature.

Recommandation 13 : Intégrer des critères concernant la conservation de la biodiversité dans les demandes d'autorisations.

Considérer les zones agricoles comme mesure de conservation – Cible 6

Cependant, en zone agricole, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) interdit d'utiliser un terrain à une fin autre que l'agriculture, sauf avec l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de protéger ces terrains notamment contre le développement (art. 26 de la Loi). Pourtant, considérer ces terrains comme mesures de conservation ne mettrait pas un terme à l'utilisation du terrain pour les besoins de l'agriculture. Les activités agricoles devront cependant être en cohérence avec les objectifs du Plan Nature. C'est par exemple que le cas de l'agriculture régénérative vise à la régénération des sols, de la biodiversité et favorise la résilience des écosystèmes⁵, elle peut donc être considérée comme une mesure de conservation. Nous proposons donc de modifier la LPTAA afin de considérer certaines activités agricoles durables comme des mesures de conservation de la biodiversité. Le caractère durable des activités agricoles employées sur ces terrains pourra être évalué et confirmé au moyen d'une grille de critère basé sur les objectifs du Plan Nature.

Recommandation 14: Modifier la LPTAA afin de considérer le zonage agricole comme mesure de conservation de la biodiversité (seulement si les activités agricoles employées sont en accord avec les objectifs du Plan Nature).

⁵ Définition de « Pour une agriculture du vivant, agricultureduvivant.org





Promotion des servitudes forestières – Cible 7

Le concept de servitude forestière est une opportunité sous-estimée à ce jour. Cette pratique permet de protéger les terrains et de limiter de nouveaux développements. Une servitude de conservation forestière est une entente légale entre un propriétaire foncier et un organisme de conservation qui encadre de manière permanente certaines activités et usages, notamment la récolte, dans le but de protéger les valeurs écologiques d'un lot boisé. Cette entente légale suit les titres de propriété, tout en permettant aux propriétaires de vendre ou de céder leur terre à leurs héritiers. Cette mesure vise entre autres à préserver le couvert forestier pour le maintien de la connectivité des milieux naturels, de la protection de la biodiversité et des bénéfices économiques et sociaux se rattachant aux activités de récolte⁶. De plus, en raison de la grande proportion de terre de tenure privée sur le territoire québécois, la servitude forestière et plus largement la servitude de conservation apparaissent comme un moyen de conservation particulièrement adapté à cette forme de tenure et accessible à tout propriétaire de milieu naturel (Trudelle, 2014). Elle accorde une place prépondérante à l'initiative du propriétaire du terrain, rendant cet outil accessible. Cependant, elle reste trop peu utilisée au Québec. Nous pensons que le gouvernement devrait mettre l'emphase sur sa promotion, notamment par l'élargissement des avantages fiscaux.

Recommandation 15 : Promouvoir davantage le recours aux servitudes forestières et de conservation.

Soutenir les professionnels dans l'adoption de pratiques durables – Cible 8

Dans le cadre du Plan Nature 2030, il est impératif d'améliorer l'intégration du secteur agricole et forestier. Ces domaines recèlent de nombreuses pratiques durables qui peuvent être déployées pour soutenir les objectifs du Plan. Par exemple, la restauration et la préservation des bandes riveraines peuvent simultanément contribuer à plusieurs objectifs, notamment la préservation de la qualité des cours d'eau, la lutte contre les changements climatiques et la création d'habitats pour la biodiversité. Dans le secteur forestier, l'amélioration des plans d'aménagement forestier est un exemple de pratique durable favorisant la biodiversité.

Aujourd'hui, il existe un réel souhait des professionnels de ces domaines d'utiliser des pratiques durables dans leurs activités. Cependant, l'utilisation de ces pratiques implique parfois la réduction de rendement, ce que beaucoup ne peuvent pas se permettre. Il est donc essentiel de soutenir financièrement les professionnels qui souhaitent adopter des pratiques durables. À titre d'exemple, pour inciter les agriculteurs à protéger et restaurer les bandes riveraines présentes sur leurs terrains, les gouvernements pourraient créer de nouvelle subvention spécialement pour cette pratique. Le caractère durable des pratiques pourrait être évalué et confirmé au moyen d'une grille de critère basé sur les objectifs du Plan Nature.

 $^{^{6}}$ « La servitude de conservation forestière : un outil efficace pour maintenir à long terme votre patrimoine forestier », Corridors écologiques



Recommandation 16: Créer de nouvelles subventions pour inciter les professionnels agricoles et de l'agroforesterie à utiliser des pratiques durables vérifiées par le gouvernement.



Axe 3 : Agir sur les facteurs indirects de la perte de biodiversité en faisant participer l'ensemble des acteurs à tous les niveaux

Réduire l'étalement urbain - Cible 9

Les municipalités dépendent principalement de la taxe foncière pour leurs revenus, ce qui les incite souvent à favoriser le développement urbain. Cependant, cela pose un risque pour la biodiversité. Il est nécessaire d'inciter les municipalités à la densification de leur territoire. À ce titre, l'adoption du projet de loi 16 permet de prévoir de nouvelles exceptions à l'approbation référendaire notamment lorsqu'un règlement vise à augmenter la densité d'occupation du sol, est un très bon exemple de mesure à mettre en place (Projet de loi n 16 - Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions, 2023). À titre d'exemple, les projets de redéveloppement et de densification-compacité pourraient obligatoirement contenir un minimum de 40 % d'espaces verts et d'infrastructures vertes, ou encore exiger la création d'un plan de densification.

Recommandation 17: Promouvoir la densification avec de nouvelles mesures incitatives.

Renforcer l'éducation et la sensibilisation des citoyens et citoyennes- Cible 11

L'éducation joue un rôle clé dans la lutte contre le déclin de la biodiversité, en favorisant la compréhension des mécanismes sous-jacents et en encourageant la participation citoyenne. La sensibilisation des citoyens aux services fournis par les écosystèmes et aux conséquences de leurs actions est un élément essentiel d'une société durable.

Recommandation 18: Inciter davantage les citoyens et citoyennes à faire des choix de consommation durables et sensibiliser davantage au gaspillage alimentaire.

Réduire ou éliminer les subventions néfastes à la biodiversité et inciter les bonnes pratiques – Cible 12

Pour soutenir les accords de Kunming-Montréal visant à préserver la biodiversité, il est impératif d'identifier et de réduire progressivement les subventions publiques nuisibles à la biodiversité comme les investissements réalisés par Investissement Québec aux industries fossiles dans le cadre du fonds Capital ressources naturelles et énergie (fonds CRNE) (M. de l'Économie Gouvernement du Québec, de l'Innovation et de l'Énergie, s. d.). Cette réduction devrait commencer par les incitations les plus préjudiciables. Dans un premier temps, nous recommandons de réaliser une liste exhaustive de toutes les aides publiques ayant un impact sur la biodiversité et de la rendre publique. Ensuite, il sera question de présenter des pistes d'évolution afin de réduire l'impact de ces subventions, voire de l'annuler. Il est



également suggéré d'explorer des mesures d'écofiscalité pour les municipalités et d'instaurer des redevances liées à leurs performances en matière de protection de la biodiversité.

Recommandation 19: Établir une liste exhaustive des subventions ayant un impact négatif sur la biodiversité et proposer des pistes d'évolution afin de réduire cet impact voire de l'annuler.



Axe 4 : Collaborer avec les communautés autochtones et la société civile pour conserver la biodiversité

Mieux intégrer les nouveaux arrivants - Cible 13

En 2022, le Québec accueillait presque 150 000 nouveaux arrivants sur son territoire pour un total de 1,42 million d'immigrants ou de résidents non permanents sur son territoire en 2021 (I. de la statistique du Gouvernement du Québec, 2023). Il est important d'impliquer tous les résidents du territoire du Québec dans la protection du territoire québécois et l'accès à celui-ci afin qu'elle puisse se l'approprier. De manière générale, la présence de sentiers pédestres est bien mieux connue des populations locales que des nouveaux immigrants, faute de signalisation. Il est important d'accentuer sur la signalisation et l'accessibilité aux sentiers pédestres et aux parcs.

Recommandation 20: Développer des outils plus adaptés afin de mieux communiquer aux nouveaux arrivants au sujet de l'accessibilité à la nature et à sa protection.

Collaboration avec les peuples autochtones- Cible 14

Nous ne parlons pas au nom des peuples autochtones, mais il nous semble essentiel d'impliquer convenablement les communautés autochtones dans le processus décisionnel et de la gestion territoriale, notamment les jeunes. Ces communautés ont notamment beaucoup de connaissance et de compétence sur la gestion faunique.

Il est important d'aller à leur rencontre, de se déplacer dans leur communauté et de comprendre leur approche. Dans cette approche, il est important de dialoguer et de les soutenir, mais aussi de ne pas imposer une vision unilatérale de la protection du territoire. Nous devons comprendre leurs approches et soutenir leur savoir.

Recommandation 21: Intégrer les communautés autochtones dans l'atteinte des cibles à leur juste valeur.





Bibliographie

- Borrini-Feyerabend, G., Dudley, N., Jaeger, T., Lassen, B., & Broome, N. P. (2014). Gouvernance des Aires Protégées : De la compréhention à l'action. *Gland, Suisse: IUCN.*, xvi + 124pp.
- CBD, C. sur la divrsité biologique. (2022). *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*. https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf
- CQDE, C. Q. D. D. L. (2023). Mémoire présenté à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 22 Loi concernant l'expropriation.
- Dinerstein, E., Vynne, C., Sala, E., Joshi, A. R., Fernando, S., Lovejoy, T. E., Mayorga, J., Olson, D., Asner, G. P., Baillie, J. E. M., Burgess, N. D., Burkart, K., Noss, R. F., Zhang, Y. P., Baccini, A., Birch, T., Hahn, N., Joppa, L. N., & Wikramanayake, E. (2019). A Global Deal For Nature: Guiding principles, milestones, and targets. *Science Advances*, 5(4), eaaw2869. https://doi.org/10.1126/sciadv.aaw2869
- Projet de loi n 16—Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions, 12, 27 (2023).
- Gouvernement du Québec, Institut de la statistique, (2023, mai 24). Faits saillants tirés du Bilan démographique du Québec. Édition 2023. Institut de la statistique du Québec. https://statistique.quebec.ca/fr/produit/publication/migrations-internationales-interprovinciales-bilan-demographique
- Gouvernement du Québec, Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. (s. d.). Fonds Capital ressources naturelles et énergie [Gouvernement du Québec]. Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Consulté 27 octobre 2023, à l'adresse https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/fonds-capital-ressources-naturelles-et-energie
- ISQ. (2020). Cadre conceptuel et indicateurs pour la mesure de l'économie verte. Rapport remis au comité directeur de la mesure de l'économie verte, [En ligne], Québec, L'Institut, 70 p.
- PNUE. (2011). « Vers une économie verte : Pour un développement durable et une éradication de la pauvreté Synthèse à l'intention des décideurs ». www.unep.org/greeneconomy
- Pôle Ressources National Sports de Nature. (s. d.). Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) [Ministère des Sports Gouvernement Français]. sportsdenature.gouv.fr. Consulté 25 octobre 2023, à l'adresse https://www.sportsdenature.gouv.fr/publications/outils-mobilisables-pour-perenniser-acces-lieux-de-pratique/pdipr
- Trudelle, J. (2014). La servitude de conservation et la protection durable des milieux naturels au Québec : Constats et recommandations. 101 p.



AXES ET CIBLES PROJETÉS DU PLAN NATURE 2030

AXE 1 : PROTÉGER ET RESTAURER LA BIODIVERSITÉ AFIN D'ASSURER LA RÉSILIENCE DES ÉCOSYSTÈMES ET BONIFIER L'ACCÈS DES QUÉBÉCOIS À LA NATURE

<u>Cible 1</u>: D'ici 2030, freiner la perte de biodiversité en intégrant les milieux naturels et semi-naturels et leurs fonctions écologiques dans la planification et l'aménagement de l'ensemble du territoire québécois, dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs impacts sur la biodiversité <u>Cible 2</u>: D'ici à 2030, amorcer la restauration d'au moins 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires <u>Cible 3</u>: D'ici 2030, au moins 30 % des milieux continentaux et 30 % des milieux marins du Québec sont conservés, en misant sur la gestion efficace, la représentativité et la connectivité écologique des sites conservés <u>Cible 4</u>: D'ici 2030, mettre en place des mesures de conservation efficaces et durables afin d'assurer la protection des espèces menacées ou vulnérables du Québec (EMV) et de faire progresser leur rétablissement <u>Cible 5</u>: D'ici 2030, éviter l'introduction (associée à l'activité humaine) sur le territoire québécois de nouvelles espèces exotiques envahissantes (EEE) et de nouveaux pathogènes, et freiner la propagation de ceux déjà présents

AXE 2 : ENCOURAGER LES PRATIQUES DURABLES QUI FAVORISENT LA BIODIVERSITÉ

par des actions de contrôle sur des sites prioritaires

<u>Cible 6</u>: D'ici 2030, veiller à ce que les superficies consacrées à l'agriculture et à l'aquaculture soient gérées de manière durable, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité ainsi que la réduction des excès de nutriments et des risques pour la biodiversité associés à l'utilisation de pesticides, tout en tenant compte des effets cumulatifs

<u>Cible 7</u>: D'ici 2030, veiller à ce que les superficies consacrées à la foresterie soient gérées de manière durable, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité et le maintien des contributions de la nature aux populations locales et autochtones

<u>Cible 8</u>: D'ici 2030, renforcer les pratiques responsables de gestion et d'utilisation durables de la biodiversité afin d'assurer la pérennité des populations et de conserver l'intégrité des écosystèmes

AXE 3 : AGIR SUR LES FACTEURS INDIRECTS DE LA PERTE DE BIODIVERSITÉ EN FAISANT PARTICIPER L'ENSEMBLE DES ACTEURS À TOUS LES NIVEAUX

<u>Cible 9</u>: D'ici 2030, bonifier l'intégration de la biodiversité dans les politiques, lois, règlements et programmes gouvernementaux

<u>Cible 10</u>: D'ici 2030, inciter et donner les moyens aux grandes entreprises et au secteur financier de réduire progressivement leurs incidences négatives sur la biodiversité ainsi que d'accroître leurs impacts positifs pour garantir des modes de production durables et atténuer les risques d'affaires liés à la biodiversité

<u>Cible 11</u>: D'ici 2030, encourager et donner les moyens aux Québécois de faire des choix de consommation durables et réduire considérablement le gaspillage des ressources biologiques ainsi que les risques et impacts négatifs de la pollution sur la biodiversité en priorisant la pollution plastique

<u>Cible 12</u>: D'ici 2030, mobiliser les financements privés en faveur de la biodiversité et réorienter les investissements nuisibles à la biodiversité

AXE 4 : COLLABORER AVEC LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LA SOCIÉTÉ CIVILE POUR CONSERVER LA BIODIVERSITÉ

<u>Cible 13</u>: D'ici 2030, améliorer le partage de connaissances et encourager les initiatives de communication, de sensibilisation et de mobilisation en lien avec la conservation de la biodiversité auprès de l'ensemble de la société <u>Cible 14</u>: D'ici 2030, appuyer le leadership et les initiatives autochtones en matière de conservation de la biodiversité





295, Place d'Youville Montréal (Québec) H2Y 2B5 514 270-7110 www.reseau-environnement.com info@reseau-environnement.com







